



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 1971

L'an mil neuf cent soixante et onze et le huit octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOL - Adjoints - ORLIAC - FERRE - SAUDUBRAY - FETIS - MAIRE - POLAK - GALAN - BOUISSOU - HOLZL - BLANCHARD - LECLERCQ - ANDREUCETTI - MAS - POMIAN - BARDIES - HENKINET.

Absents excusés : MM. DELPHIN et DUFOR.

M. DELPHIN a donné procuration à M. SAUDUBRAY.

Mme FERRE a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; Monsieur BARDIES demande une légère rectification. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

examen chapitre par chapitre du projet de budget.

interventions de :

- M. LECLERCQ sur les salaires du personnel et les fournitures de bureau.
- MM. DOL et ANDREUCETTI sur le contrôle des dépenses du Syndicat à vocations multiples.
- MM. LECLERCQ et BARDIES : sur le terrain acheté à M. Roqué
- M. BARDIES : sur les sondages pour le plan d'eau
sur les travaux des Halles. A ce propos il dit qu'il souhaiterait qu'avant la fin de l'année y soient faits des aménagements intérieurs permettant son emploi comme salle des fêtes. M. POUSSON demande à la Commission des Travaux d'étudier et chiffrer cette réalisation.
- M. FAGES sur les travaux réalisés aux Halles.
- M. POUSSON sur la réalisation de l'emprunt pour financer le Pool Routier.
- M. LECLERCQ sur l'article 669 : dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget supplémentaire de 1971 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à 1 016 197,43 Francs, et fixe à 186 867,48 Francs le montant du prélèvement sur recettes ordinaires.

TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION

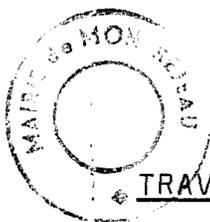
M. FAGES expose que lors de la réalisation des travaux de génie civil pour l'installation du chauffage à l'Eglise, l'on s'est rendu compte de l'état lamentable d'une partie du parquet. On pourrait le remplacer par un matériau de terre cuite plus dur et en accord avec le cadre et le style de l'Eglise. La dépense totale à envisager serait alors de 29 121,00 F. Ces travaux seraient réalisés par l'Entreprise COINTRE et Fils selon les termes d'un marché de gré à gré.

Après une intervention de M. ANDREUCETTI, M. BARDIES propose de demander une subvention. Monsieur POUSSON confirme qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général de 30 %.

Le Conseil décide de réaliser les travaux et demander la subvention.

TRAVAUX DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire expose que les travaux de tracage des allées au cimetière municipal sont d'un coût de 8 139,10 Francs. Il propose qu'une subvention soit demandée pour les réaliser, la part restant à la charge de la Commune



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



pouvant être prélevée sur les crédits inscrits en 1970 et reconduits en 1971.

Le Conseil décide de réaliser ces travaux avec le financement proposé.

COURT DE TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Commission compétente, après avoir étudié les propositions de diverses entreprises pour la construction d'un court de tennis a retenu celle des établissements "Green Set" qui serait réalisé par l'Entreprise Jean LEFEVRE pour 40 000 Francs selon les termes d'un marché dont il donne lecture. Il propose le financement suivant :

- participation du Club de tennis : 10 000 F
- subvention du Conseil Général
- la somme restant à la charge de la Commune étant prélevée sur les fonds provenant d'un emprunt réalisé auprès de la C.A.E.C.L.

Le Conseil approuve le projet de financement, accepte la participation du Club de tennis et décide de réaliser les travaux.

TRAVAUX DECONCENTRES AU C.E.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en accord avec M. le Principal du C.E.S., un programme de travaux a été établi dans le cadre du programme 1971-1972 des "travaux déconcentrés".

Il s'agit de :

- réfection de l'étanchéité des terrasses
- réfection des peintures intérieures
- installation d'un éclairage de sécurité
- réfection de branchements au réseau d'égouts.

Monsieur POLAK signale que le programme ne sera certainement pas retenu en totalité. Intervention de M. BARDIES, puis de M. GELIS qui demandent à l'Assemblée d'insister pour que la totalité du programme soit retenue.

Finalement le Conseil donne son accord de principe aux travaux proposés.

S'engage à financer la part restant à la charge de la Commune calculée conformément aux termes de l'art. 7 du décret 62-1409 du 27.11.62 et à inscrire au Budget supplémentaire de 1972

- Souhaite vivement que la totalité des travaux puisse être inscrite au programme.

M. le Maire signale qu'un parking devrait être réalisé devant l'Internat, et propose que la Commission des Travaux étudie le projet.

CONTENTIEUX DU C.E.S.

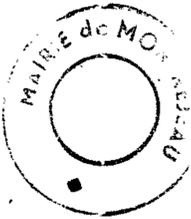
M. GELIS expose l'origine de l'affaire et l'action du précédent Conseil Municipal devant le Tribunal Administratif. Il pense qu'il faut en premier lieu prendre contact avec l'avocat de la Commune pour décider de l'attitude à prendre. Il conclut qu'à son avis la requête de l'ancienne municipalité risque de ne pas être satisfaite et conseille d'accepter en dernier ressort le chiffre qui ressort du rapport d'expertise.

Le Conseil donne mandat à MM. GELIS et POUSSON pour régler cette affaire.

CONTENTIEUX C.H.M.

M. le Maire expose qu'en 1965 la Commune a acheté un immeuble pour 300 000 Francs, achat financé par un emprunt de 320 000 F remboursable en 15 annuités de 34 802,74 F.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les 18.9.67 et 18.10.67 la Ville a revendu à la C.H.M. le dit immeuble pour la somme de 320 000 F payables en 15 annuités de 34 802,14 F le 31 octobre de chaque année à compter de 1967. L'acte de vente contenait une condition résolutoire en cas de non paiement, un mois après simple commandement de payer demeuré infructueux.

La Société C.H.M. n'a pas donné suite à cet acte de vente

- 1° en ne s'installant pas
- 2° en ne payant pas les annuités.

Escomptant de faire jouer la clause de résolution pure et simple, elle avait pris contact avec M. MARAGNON afin qu'il reprenne le contrat de vente en ses lieux et place. M. MARAGNON a ainsi versé les deux premières annuités, et a cessé pour ne pas supporter les dettes de la C.H.M. sans obtenir de titre de propriété.

Toutefois, la C.H.M. ne remplissant plus certaines clauses d'exonération fiscales, devait acquitter un complément de droits d'enregistrement (40 253,34 F) Devant sa carence, le Trésor a pris une hypothèque sur l'immeuble en cause. Il semblait que le meilleur moyen de dégager la Ville de cette hypothèque était de lancer une action judiciaire pour la résolution de la vente. La décision judiciaire marquant que le débiteur des droits n'est pas la Ville.

Par délibération du 17 Mars 1970, le Conseil Municipal a donc décidé d'engager l'action judiciaire. La défense de la C.H.M. consiste à dire que la Ville lui avait fait espérer l'exonération des 40 253,34 F ce qui est impossible, même avec une résolution judiciaire, donc qu'il n'y a pas lieu de réclamer celle-ci.

Entre temps un administrateur de la C.H.M., M. JEUX a proposé le remboursement à la Ville des annuités dues et l'étude d'un accord entre la C.H.M. et la Ville de Montréjeau pour réaliser l'usine.

Quelle attitude la Ville doit-elle adopter ?

Le Conseil estime que la position de M. JEUX n'est pas défendable.

M. POUSSON propose que la Commission administrative se penche sur ce problème.

Sur proposition de M. DOL, le Conseil est d'avis de prendre contact avec l'avocat et de le convoquer à Montréjeau ainsi que l'Avoué.

LETTRE DES ELUS COMMUNISTES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. POUSSON donne lecture de la lettre : "J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal les questions suivantes :

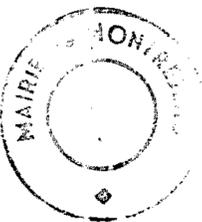
1° - Amendement du texte de l'arrêté municipal relatif au ramassage scolaire et à l'octroi d'une subvention municipale pour le dit ramassage en précisant qu'il s'agit des élèves des écoles laïques. (question déjà débattue favorablement par le Conseil Municipal, mais non suivie d'effet).

2° - Lors de la campagne électorale et dans le programme commun de gestion municipale, il avait été promis de modifier les heures d'ouverture de la Mairie, conformément aux souhaits de nombreux Montréjeaulais. Lors d'une précédente réunion municipale, ce principe avait été adopté et certaines améliorations étaient intervenues. Or la situation de ce point de vue est redevenue pire encore qu'avant. Nous demandons donc un débat sérieux sur cette question et des décisions auxquelles l'on se tienne vraiment.

3° - Au mois de Juillet dernier, la Mairie a procédé à l'achat de deux chauffe-eau électriques pour le compte du Syndicat d'Initiative et leur installation, au terrain de camping, a été effectuée par les soins des employés municipaux.

Nous désirerions que le Conseil Municipal discute et se prononce sur cette démarche.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

considération.

Pour le Groupe des Elus Communistes : le secrétaire : J. BARDIES, Conseiller Municipal".

M. BARDIES : "En ce qui concerne la 2e proposition contenue dans cette lettre : le lendemain du jour où cette lettre est arrivée; il y a eu une modification des horaires d'ouverture, ce qui ramène le problème à des données plus souples".

M. POUSSON précise que la Mairie recevait le samedi matin pour les urgences, qu'avant la réception de la lettre, l'annonce était passée sur la presse le Mercredi, disant que la Mairie serait ouverte le samedi matin ; que d'autre part les Adjointes et lui avaient décidé également que les bureaux seraient ouverts jusqu'à 17 heures. En ce qui concerne la maternelle, la garderie a été établie jusqu'à 18 heures 30., et cela n'existait pas par le passé. Il ne peut admettre que la lettre indique que la situation à ce point de vue est devenue pire qu'avant.

M. BARDIES indique qu'avec ces précisions il considère le 2e point comme réglé.

En ce qui concerne le 1er point :

M. MAS : Il est urgent que les parents d'élèves perçoivent la subvention

M. ANDREUCETTI doit avoir déjà abordé le sujet.

M. SAUDUBRAY : Pourquoi verser cette subvention à l'Association des Parents d'Elèves ? Est-ce que cette mesure toucherait beaucoup d'enfants ? Si nous vous suivons, nous nous engageons à faire un ramassage scolaire municipal...
interrompu par M. BARDIES :

M. BARDIES : Il nous appartient de défendre l'Ecole publique. Cette proposition nous ne la faisons pas n'importe où et nous ne l'aurions pas faite dans la municipalité précédente. Ce n'est pas pour rien que nous nous battons sur ce point et sur le terme public. Sur le 3e point, verser la subvention à l'Association des Parents d'Elèves, elle est la seule organisation qui se soit prononcée et qui ait réussi à organiser le ramassage scolaire.

M. DOL demande que l'on revienne à l'ordre du jour et fait savoir que la Commission a entendu les propositions de l'Association des Parents d'Elèves.

Un long débat s'instaure, auquel participent divers Conseillers Municipaux.

M. SAUDUBRAY propose que tout soit mis en oeuvre pour que les écoles publiques offrent les mêmes possibilités d'accueil que les écoles libres et propose au nom du groupe socialiste la création d'une cantine scolaire.

M. FAGES demande une suspension de séance.

M. le Maire la met aux voix, elle est acceptée.

A la reprise, M. SAUDUBRAY donne lecture de la motion proposée par le groupe socialiste...

"Le groupe socialiste du Conseil Municipal, attaché aux principes de la laïcité,
Conscient du problème posé par le ramassage scolaire et l'attribution de subventions aux élèves des écoles primaires et maternelles,

EMET le voeu d'attribuer cette subvention aux élèves de l'école publique dans la mesure où les conditions d'accueil seront réalisées (cantine, garderie, etc...)

M. BARDIES donne lecture de la motion proposée par le groupe communiste :
"Le Conseil Municipal réuni... etc.
décide :

1° de tout mettre en oeuvre pour réaliser dans les plus brefs délais une cantine municipale scolaire pour les écoles publiques.

2° de subventionner, dans des conditions à déterminer, ultérieurement, le ramassage scolaire des élèves des écoles publiques domiciliés à MONTREJEAN

Ces motions sont mises aux voix.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY fait valoir la procuration de M. DELPHIN.

Le vote donne les résultats suivants : Motion BARDIES : 9 voix
Motion SAUDUBRAY : 13 voix.

La motion de M. SAUDUBRAY est retenue.

En ce qui concerne l'ouverture des bureaux de la Mairie.

M. BAROUSSE signale que la réunion du Maire et des Adjoints a eu lieu le vendredi 17. L'article est passé dans le journal le mercredi 22. L'ouverture a été effective le jour même de la réception de la lettre, le samedi 25. La décision a donc été prise plus de 8 jours avant le 25.

Problème du chauffe-eau du Syndicat d'Initiative :

M. BAROUSSE informe ses collègues sur le problème soulevé par l'achat de deux chauffe-eau pour le Syndicat d'Initiative.

C'est le S.I. lui-même qui les a payés au mois de juin.

interventions de MM. POMIAN - MAS - GELIS - ANDREUCETTI - SAUDUBRAY.

M. POUSSON : "Etes-vous satisfaits des explications que nous vous donnons ?"
- OUI.

M. BAROUSSE proteste contre les réclamations contenues dans cette lettre en précisant qu'il y est fait altération de la vérité.

M. GELIS proteste contre les termes employés par M. BAROUSSE.

M. BAROUSSE : J'ai dit altération de la vérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures.

(Handwritten signatures and initials)

